

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 22 mai 2024

Aujourd'hui vingt neuf mai deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON (jusqu'à la délibération n° 9) – M. TANQUEREL – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme CABON à compter de la délibération n° 10 (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme POULET (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. DELORME (pouvoir à M. CREVEL) – Mme PERIAUX (pouvoir à M. COLLET-MORIN) – M. BAREY (pouvoir à Mme VALETTE) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FURON (pouvoir à Mme ASTIER) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES)

Absents : Mme BASLEY – M. BRIANE.

Mme VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 16

OBJET : Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2024/2025 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).

Dans le cadre de la révision des tarifs de l'école de musique et de l'école des beaux-arts, il est proposé à la présente assemblée les tarifs, figurant dans le tableau ci-dessous pour la saison 2024/2025 :

| BAYEUX | | | HORS BAYEUX | | |
|---|----------|--------------------|---|----------|--------------------|
| <u>Inscription 1^{er} enfant ou adulte ou tranche haute</u> | | Paiement en 2 fois | <u>Inscription 1^{er} enfant ou adulte</u> | | Paiement en 2 fois |
| (QF ≥ 650) Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts | 164.00 € | 82.00 € | Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts | 265.00 € | 132.50 € |
| <u>Tarif réduit pour 2^{ème} inscription enfant ou tranche moyenne</u> | | | <u>Tarif réduit pour 2^{ème} et 3^{ème} enfant dans le même établissement</u> | | |
| (350 ≤ QF ≤ 649) Formation musicale Formation instrumentale Éveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires | 133.00 € | 66.50 € | Formation musicale Formation instrumentale Eveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires | 239.00 € | 119.50 € |

| | | | | | |
|--|----------------|----------------|---------------------------------|-----------------|----------------|
| Tarif réduit pour 3^{ème} inscription ou tranche basse (≤ 349) Formation musicale Formation instrumentale Chœur d'enfants Jardin musical Beaux-arts | 73.00 € | 36.50 € | Chant choral, Jardin musical | 138.00 € | 69.00 € |
| Tarif spécial stage | 38.00 € | | Tarif spécial stage | 43.00 € | |

Le quotient familial est appliqué à la 1^{ère} inscription, les suivantes bénéficient du quotient inférieur jusqu'à la gratuité pour les élèves de Bayeux.

L'inscription est gratuite pour les hors Bayeux à partir du 4^{ème} enfant.

Seuls les jeunes de Bayeux peuvent bénéficier du "pass jeune Bayeux" qui leur permet de panacher les inscriptions dans les 2 établissements.

La possibilité est donnée de payer :

- en 2 fois pour les élèves des BA ou pour les élèves de l'EMMB inscrits soit en Formation Musicale soit en Formation Instrumentale.
- en 4 fois pour les élèves de l'EMMB inscrits en Formation Musicale et en Formation Instrumentale.
- d'utiliser les atouts Normandie « volet loisirs » pour les 15-25 ans.
- 3 séances d'essai sont proposées avant la facturation définitive.
- Pass culture

Echéancier des cotisations :

- 1^{er} versement : à la réinscription (pour les anciens élèves)
ou au plus tard le 30 septembre 2024 pour les nouveaux élèves.
- 2^{ème} versement au plus tard le 31 octobre 2024
- 3^{ème} versement au plus tard le 30 novembre 2024
- 4^{ème} versement au plus tard le 31 décembre 2024

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs 2024/2025 des établissements d'enseignement artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire



Patrick GOMONT